

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

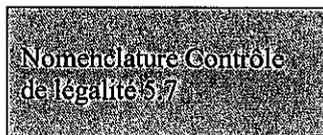
Absents excusés : CLAVEL Anthony a donné pouvoir à HILTGUN Luca,

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Délibérations : 2024-94

Objet : Aménagement :
SIEL - Renouvellement
Eclairage mâts perforés rues
Pilat, Onzion-impasse Jarez



Madame le Maire rappelle/expose :

Des travaux de renouvellement « Eclairage mâts perforés » dans les rues : du Pilat, d'Onzion et impasse du Jarez, sont requis en concertation avec le SIEL. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Mâts + luminaires Rue d'Onzion-mâts perforés	5 757 €	92.0 %	5 296 €
Mâts + luminaires Rue Pilat-Imp Jarez-mâts perforés	13 039 €	92.0 %	11 996 €
TOTAL	18 797 €		17 293 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

☛ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement Eclairage mâts perforés-Rues du Pilat,d'Onzion et Impasse du Jarez" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;
- **Prend acte** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir. Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024

L'HORME, le 16 Décembre 2024

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

